

---

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ,  
AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

**1. Adoption du règlement numéro 6-1-78 (2021)**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2021, le conseil a adopté le règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial ».

**2. Objet du règlement numéro 6-1-78 (2021)**

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central dans le cadre de modifications qui sont apportées en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial. Ces modifications visent à permettre la localisation des espaces de stationnement dans la cour avant, à autoriser les bâtiments d'un étage (au lieu de deux) et à retirer la limitation sur la superficie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial. Elles concernent plus précisément les zones C-202, CV-209 (P) et CV-203-1 (P) dont la délimitation est illustrée sur le croquis ci-joint.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

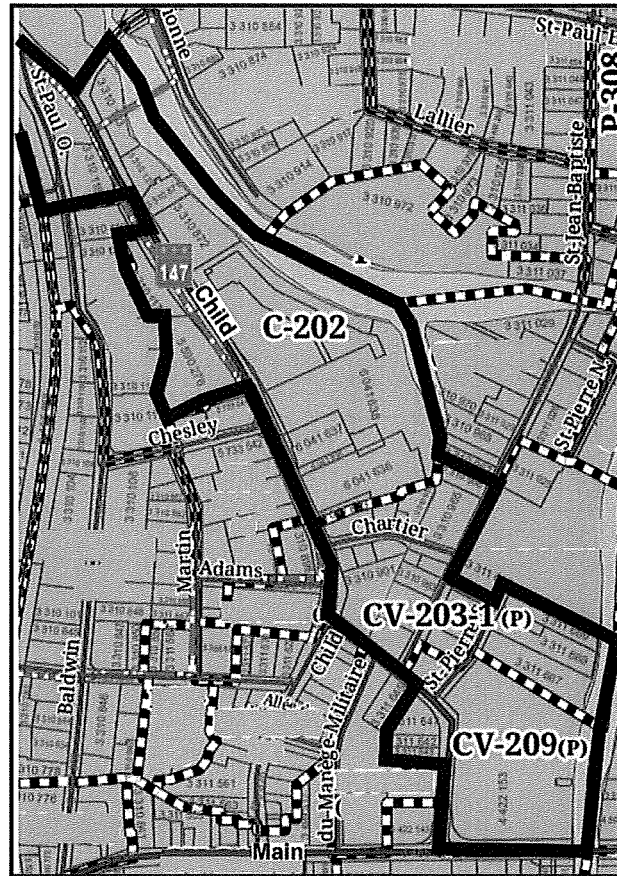
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 juin 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 juin 2021.

Donné à Coaticook, ce 15 juin 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



### 3. Demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec

Toute personne habile à voter du territoire municipal peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement par rapport au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission ne reçoit pas de demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire municipal, le règlement 6-1-78 (2021) sera réputé conforme au plan d'urbanisme à compter de l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande, elle devra donner son avis sur la conformité dans les 60 jours suivant l'expiration du délai de 30 jours.

### 4. Personne habile à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 14 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2<sup>o</sup> Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3<sup>o</sup> Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-.1), situé dans la municipalité.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 juin 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

## **5. Consultation du règlement**

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Toute personne peut obtenir les renseignements en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras